

Mouvement

Mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du premier degré spécialisés – Rentrée scolaire territoriale de février 2026

NOR : MENH2521194N

→ Note de service du 18-8-2025

MENESR – DGRH B2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon
Réf. : loi organique n° 99-209 du 19-3-1999 ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; décret n° 98-844 du 22-9-1998 ; convention du 18-10-2011 relative à l'organisation d'un service unique de gestion de la compétence de l'État et de la compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire ; convention du 18-10-2011 portant sur la mise à disposition globale et gratuite (MADGG) des personnels rémunérés sur le budget de l'État au titre de l'exercice des compétences en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire.
La note de service du 23-8-2024 est abrogée.

La présente note de service s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publiées au BOENJS spécial n° 5 du 31 octobre 2024. Elle a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants spécialisés du premier degré à une mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire territoriale de février 2026. Une mise à disposition dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel spécifique et une capacité d'adaptation importante. Ils sont donc invités à prêter la plus grande attention à la présente note et à consulter le site du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

I – Conditions de recrutement

Seuls les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAAPSAIS), certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (Capa-SH) options A, B, C, D, E, F et G ou dorénavant du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) peuvent faire acte de candidature.

Pour la rentrée scolaire 2026, une attention particulière sera portée sur les candidatures aux postes d'enseignant en milieu carcéral, au régiment du service militaire adapté (RSMA) de même qu'en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) et en unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis). S'agissant de la scolarisation des élèves en situation de handicap, des besoins sont patents dans les troubles des fonctions motrices et visuelles. Par ailleurs, les candidats aux postes de directeur adjoint de Segpa doivent être titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

Les dossiers des candidats ayant acquis une solide expérience dans l'encadrement des élèves à besoins éducatifs particuliers dans le second degré et auprès d'adultes en difficulté seront prioritairement retenus. Il en sera de même pour les candidats qui, outre le Cappei, disposent d'une expérience ou d'une qualification dans la formation de jeunes adultes ou l'enseignement dans un contexte plurilingue.

L'engagement professionnel et une capacité d'adaptation sont notamment recherchés pour les postes en établissements isolés, situés hors de l'agglomération de Nouméa.

Aucune liste des postes vacants n'est publiée.

Les demandes doivent, sous peine d'irrecevabilité, être formulées exclusivement au moyen des imprimés portant la mention Rentrée scolaire de février 2026.

Les personnels ayant exercé ou qui exercent actuellement au sein d'une collectivité d'outre-mer sans y avoir leur centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM) ne peuvent solliciter une mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires d'une durée minimale de deux ans.

Les agents nommés dans un nouveau département au 1^{er} septembre 2025 ne seront pas prioritaires pour une mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

II – Dépôt des candidatures et transmission des dossiers

1. Le formulaire (cf. annexe I) complété et obligatoirement signé par le candidat doit être transmis au supérieur hiérarchique direct qui y portera son appréciation sur la manière de servir de l'intéressé(e) **avant le 19 septembre 2025**. Le dossier doit être accompagné des pièces justificatives : lettre de motivation, comptes rendus de rendez-vous de carrière ou deux derniers rapports d'inspection, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie du diplôme et curriculum vitae (CV) (cf. annexe II).
2. Le supérieur hiérarchique direct communiquera ces éléments au directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné ; celui-ci émettra son avis sur la candidature et sur la mise à disposition. L'ensemble

du dossier, ainsi que la fiche de synthèse du candidat seront envoyés par courriel au plus tard le 26 septembre 2025 en un seul PDF aux adresses suivantes : ce.dpe@ac-noumea.nc (l'objet du courriel devra préciser : **MADNC-RS2026 – NOM PRÉNOM – 1er degré spécialisé**) et sec-dgrhb2-1@education.gouv.fr.

Toute demande d'annulation de candidature doit être impérativement signalée à la division des personnels enseignants du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie (ce.dpe@ac-noumea.nc), et à la direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et la Recherche (MENESR) (sec-dgrhb2-1@education.gouv.fr) **avant le 6 octobre 2025**.

III – Procédure de sélection et notification aux personnels retenus

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie procède à l'examen des candidatures sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Nouvelle-Calédonie et aux enjeux éducatifs du territoire.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'éléments qualitatifs déterminants (lettre de motivation, CV, comptes rendus des rendez-vous de carrière, rapports d'inspection). Le parcours professionnel, la situation individuelle et familiale des candidats peuvent être utilisés pour départager les candidatures. Un entretien par visioconférence peut être organisé. Les candidats, pour lesquels le vice-recteur propose à la ministre en charge de l'éducation nationale une mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie, devront accepter ou refuser cette mise à disposition dans les délais qui leur seront indiqués. En cas d'acceptation, à l'exception de ceux d'entre eux déjà sur le territoire, les candidats devront transmettre sous forme numérisée un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de leur aptitude à exercer dans une collectivité d'outre-mer et à prendre les transports aériens. Ils recevront ensuite de la DGRH un arrêté ministériel de mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

IV – Observations particulières

IV.1. Durée des affectations

En application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de la mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement. Le cas échéant, la mise à disposition de l'agent est renouvelée sur le poste obtenu initialement.

Les agents relevant des dispositions relatives aux CIMM doivent impérativement joindre à leur dossier de candidature :

- pour les agents s'étant déjà vus reconnaître le transfert de leur CIMM en Nouvelle-Calédonie : leur décision ministérielle ;
- pour les agents souhaitant bénéficier de la priorité légale de mutation au titre de la reconnaissance du transfert du CIMM : un dossier complet de demande de reconnaissance du transfert de leur CIMM (courrier de demande et toutes pièces justificatives ou éléments d'appréciation pouvant être utiles à l'administration pour l'analyse des critères d'appréciation (cf. note de service DGRH MENH2331262N publiée le 4 janvier 2024), à transmettre par mail en un seul PDF à l'adresse ce.dpe@ac-noumea.nc (objet du mail : Demande CIMM NOM PRÉNOM mouvement 1^{er} degré spé RS 2026).

Les agents s'étant vu reconnaître le transfert du CIMM en Nouvelle-Calédonie sont mis à disposition sans limitation de durée.

IV.2. Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années, soit dans l'hexagone, soit dans un département d'outre-mer (DOM), le décompte des cinq années de service s'appréciant en vertu des dispositions de l'article 27 du décret ci-dessus mentionné.**

IV.3. Attribution de l'indemnité d'éloignement

Les bénéficiaires d'une mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie peuvent percevoir l'indemnité d'éloignement s'ils remplissent les conditions énoncées par le décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement.

Les agents mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie au titre du CIMM ne sont pas éligibles à l'indemnité d'éloignement.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin

Annexe(s)

- 📎 Annexe I – Demande de mise à disposition
- 📎 Annexe II – Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature
- 📎 Annexe III – Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale
Département du pilotage de la gestion des carrières
des personnels enseignants
DGRH B2-2

**DEMANDE DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ SPÉCIALISÉS
RENTRÉE SCOLAIRE DE FÉVRIER 2026
(adaptation et intégration scolaires)**

☐ Mme ☐ M.

NOM USUEL :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE | | | | | | | |

NUMEN | | | | | | | | | | | |

NOM PATRONYMIQUE :

LIEU DE NAISSANCE :

DEPARTEMENT OU PAYS :

ADRESSE : Tél :

CODE POSTAL :

COMMUNE : E-mail :

PAYS (SI RESIDANT A L'ETRANGER) :

(1) ☐ CELIBATAIRE ☐ MARIE(E) ☐ VEUF (VE) ☐ DIVORCE(E) ☐ SEPRE(E) ☐ VIE MARITALE ☐ PACS

Nombre d'enfants qui accompagneront le candidat :

Niveau scolaire prévu :

(1) Entourer la mention correspondante

CONJOINT(E)	
NOM :	
PRENOM :	
LIEU DE NAISSANCE (DEPARTEMENT OU PAYS) :	
EST-IL/ELLE DEJA DANS UNE COM ? LAQUELLE ? :	
S'AGIT-IL D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : (cocher la case)	☐ OUI ☐ NON :
SI LE/LA CONJOINT(E) RELEVE DE L'EDUCATION NATIONALE EST-IL/ELLE CANDIDAT(E) POUR UN POSTE DANS UNE COM : (cocher la case)	☐ OUI ☐ NON :
L'ACCEPTATION DU POSTE EST-ELLE SUBORDONNEE A L'OBTENTION DE LA MOBILITE EN NOUVELLE-CALEDONIE PAR LE/LA CONJOINT(E) ? : (cocher la case)	☐ OUI ☐ NON :
CORPS	DISCIPLINE :

SITUATION ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT

CORPS/GRADE : ☐ INSTITUTEUR ☐ PROFESSEUR DES ECOLES DE CLASSE NORMALE

☐ PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE ☐ PROFESSEUR DES ECOLES DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

ECHOLON 

ANCIENNETE EN TANT QU'ENSEIGNANT(E) DU 1^{er} DEGRE

A M J

CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH/CAPPEI : année d'obtention [][][][][]

OPTION 2) LIBELLE :

OPTION ☐ ☐ ☐ ☐ LIBELLE :

OPTION ☐ ☐ ☐ ☐ LIBELLE :

OPTION

--	--	--	--

 LIBELLE :

Dans quelle option exercez-vous actuellement ? (à remplir obligatoirement)

si vous êtes titulaire de plusieurs options, indiquez l'option à laquelle vous donnez priorité

ANCIENNETE EN TANT QUE DIRECTEUR DE SEGPA :

- autre(s) diplôme(s) : _____ année d'obtention

(2) se reporter à la nomenclature des codes (page 6)

POSITION DU CANDIDAT (entourer la mention correspondante)

ACTIVITE

DETACHEMENT

DISPONIBILITE

CONGE PARENTAL

DEPARTEMENT DE RATTACHEMENT :

LIEU D'EXERCICE (nom et adresse de l'établissement)

(si en position d'activité, détachement)

DATE D'ENTREE DANS LE DEPARTEMENT | | | | | | | |

DATE DE RETOUR EN FRANCE APRES SEJOUR DANS LES COM OU DETACH. A L'ETRANGER [][][][][][][][]
(s'il y a lieu)

ETATS DES SERVICES

en qualité de non titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNEES	ETABLISSEMENTS Ville, Pays	PERIODES	
				du	au

ELEMENTS DE PROFIL

A. Langues étrangères (niveau CECRL) :

B. Formations : (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques spécifiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G Observations éventuelles du candidat :

PIECES A JOINDRE

Pour tous les candidats :

- lettre de motivation (le candidat précisera s'il privilégie des vœux pour les postes en brousse ou dans les îles)
- curriculum vitae ;
- dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- copie du diplôme ;
- comptes rendus de rendez-vous de carrière ou deux derniers rapports d'inspection.
- fiche de synthèse de moins d'un mois à demander à la division des personnels enseignants de votre administration.

Le cas échéant (cf. Annexe II de la note de service relative à la mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du 1^{er} degré spécialisés – rentrée scolaire de février 2026) :

- justificatifs attendus pour les demandes de rapprochement de conjoints ;
- décision ministérielle de reconnaissance du CIMM en Nouvelle-Calédonie ;
- dossier complet de demande de reconnaissance du CIMM en Nouvelle-Calédonie.

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

à le,

Signature :

AVIS DES AUTORITES HIERARCHIQUES (NOM ET QUALITE DES SIGNATAIRES)

AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIERE DE SERVIR DU CANDIDAT

AVIS MOTIVE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE
DIRECT

AVIS DE L'AUTORITÉ HIÉRACHIQUE : DIRECTRICE,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE

NOM QUALITE

SIGNATURE

à le

AVIS SUR LA MISE A DISPOSITION

☐ Favorable

☐ Défavorable

à le

NOMENCLATURE DES CODES

	NOMENCLATURE DES DIPLOMES		ADAPTATION ET INTEGRATION SCOLAIRE
CAEAA	Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles d'application et les classes annexes		NOMENCLATURE DES SPECIALITES
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	61	Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;
CAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire	62	Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
CAPA – SH	Certificat d'aptitude professionnel pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	63	Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
CAPPEI	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive	64	Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
		65	Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique ;
		66	Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
		67	Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative ;
		69	Directeur adjoint de SEGPA

Annexe II

Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature

Pour toutes les demandes :

- lettre de motivation (le candidat précisera s'il privilégie des vœux pour les postes en brousse ou dans les îles)
- curriculum vitae ;
- dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- copie du diplôme ;
- comptes rendus de rendez-vous de carrière ou deux derniers rapports d'inspection ;
- fiche de synthèse de moins d'un mois à demander à la division des personnels enseignants de votre administration

Pour les demandes de rapprochement de conjoints ou de mutation liée:

- pour les agents mariés : copie du livret de famille ;
- pour les agents liés par un pacte civil de solidarité : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité (avec une preuve d'imposition commune) auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 janvier 2025 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du Pacs à cette date et portant l'identité du partenaire ;
- pour les concubins avec enfant(s), acte de naissance et/ou de reconnaissance par les deux parents du (des) enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2026 ;
- attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint précisant le lieu d'exercice, le type de contrat et la date de prise de fonctions. Les promesses d'embauche ne constituent pas un élément justifiant un rapprochement de conjoints. Il est rappelé que la présence physique et l'activité professionnelle sur le territoire du conjoint sont indispensables.

Pour les agents concernés par une reconnaissance de CIMM:

- justificatif du dernier séjour en COM et, le cas échéant, une copie de la décision de reconnaissance du CIMM dans une COM ;
- Pour les agents s'étant déjà vus reconnaître le transfert de leur CIMM en Nouvelle-Calédonie : leur décision ministérielle ;
- Pour les agents souhaitant bénéficier de la priorité légale de mutation au titre de la reconnaissance du transfert du CIMM : un dossier complet de demande de reconnaissance du transfert de leur CIMM (courrier de demande et toutes pièces justificatives ou éléments pouvant être utiles à l'administration pour l'analyse des critères d'appréciation), à transmettre par mail en un seul PDF à l'adresse ce.dpe@ac-noumea.nc (objet du mail : Demande CIMM NOM PRÉNOM mouvement 1^{er} degré spé RS 2026).

Annexe III

Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Vice-rectorat, 1 avenue des frères Carcopino, B.P. G4 - 98848 Nouméa Cedex

Site internet : www.ac-noumea.nc

Mél : ce.dpe@ac-noumea.nc

Rappel : en Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre. L'attention des candidats à une mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie est particulièrement appelée sur les conditions de vie dans les Iles Loyauté et en brousse (appellation consacrée par l'usage de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Iles) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier). Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et de logement. Il est recommandé d'être titulaire d'un permis de conduire.

En outre, les lycées étant implantés à Nouméa, Poindimié, Touho (LP), Pouembout (Lycée agricole et polyvalent en province Nord) et Wé (lycée polyvalent des Iles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat.

Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné.

Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre à février n'est pas systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

1 - Particularités des postes d'enseignants dans les petits établissements de brousse et des Iles

La langue maternelle de nombreux élèves étant autre que le français, les personnels affectés auront à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées et à recentrer leur enseignement autour des fondamentaux et de la prévention de l'illettrisme et de l'innumérisme.

2 - Particularités des postes d'enseignants au sein des établissements pénitentiaires

Les spécificités de l'enseignement en milieu pénitentiaire nécessitent de la part des personnels de solides compétences dans l'enseignement auprès d'un public d'adultes et d'une grande capacité d'adaptation à un milieu professionnel contraint ainsi que d'inscrire son action dans un environnement pluri-professionnel et partenarial. Par ailleurs, les personnels devront proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.

3 - Assistance médicale

Plusieurs spécialités hospitalières sont inexistantes sur le territoire. Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou dans l'hexagone.

4 - Accueil

Des informations et notamment un guide pratique sont disponibles sur le site du vice-rectorat (www.ac-noumea.nc/sitevr/).